

Réunion du 2 septembre 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Jean MATHIA, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Robert HERRMANN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Absent(s) :

Rapporteur :

Monsieur Francis GRIGNON

**N° CP/2013/589 - Port autonome de Strasbourg - 1132
Projet d'évolution des ports rhénans alsaciens - Convention
de financement de l'assistance juridique sur les modalités de
constitution de sociétés portuaires fluviales**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve dans le cadre du projet d'évolution des ports rhénans alsaciens, l'attribution à la Région Alsace d'une subvention d'un montant maximum de 5 322 € représentant 5 % du coût TTC de la mission d'assistance à maître d'ouvrage sur les modalités de constitution de sociétés portuaires fluviales.

Elle approuve par ailleurs la convention à intervenir à cet effet entre la Région Alsace, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, les trois agglomérations de Colmar, Mulhouse et Strasbourg, le Port autonome de Strasbourg (PAS) ainsi que les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) Strasbourg - Bas-Rhin, Sud Alsace - Mulhouse et Colmar - Centre Alsace, et autorise son président à signer cette convention.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20130902-79921-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 12/09/13